



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des**  
**Députés**  
**Luxembourg**  
Luxembourg, le 11 décembre 2017

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous souhaitons poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le Ministre français de l'Education vient d'annoncer l'interdiction des smartphones dans les écoles primaires et les collèges à la rentrée scolaire 2018/2019. Selon les propos du Ministre, pour les élèves, équipés de smartphones de plus en plus jeunes, l'interdiction permettrait de leur imposer la modération et leur permettrait de prendre du recul sur leur usage parfois abusif des appareils mobiles.

Au vu de ces informations, nous aimerons poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

- Monsieur le Ministre envisage-t-il de suivre l'exemple français en interdisant l'usage des smartphones dans les écoles au Luxembourg ?
- Dans la négative, pour quelles raisons ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Diane Adehm

Gilles Roth

Députés



Luxembourg, le 16 janvier 2018

Monsieur le Président de la Chambre  
des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3518 des honorables députés Diane Aehm et Gilles Roth**

Dans ma réponse à la question des honorables députés, je dois distinguer entre la situation à l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire.

Pour ce qui est de l'enseignement fondamental, l'article 2 du règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles stipule entre autres: « [ ..] *L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école, sauf à des fins pédagogiques. Pour tout autre enregistrement, l'autorisation préalable des parents des élèves et des autorités communales ou du ministre, ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, est requise.*

*Les téléphones portables des élèves sont éteints pendant le temps de classe, pendant les récréations, et à l'intérieur des bâtiments scolaires. En dehors des restrictions énumérées ci-dessus, l'utilisation, de quelque fonction que ce soit, d'un téléphone portable ne peut se faire que dans le respect le plus strict vis-à-vis des autres membres de la communauté scolaire. L'utilisation d'un téléphone portable par les membres du personnel de l'école pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel .»*

Le même règlement grand-ducal prévoit en son article 6 : « *Le comité d'école ensemble avec les représentants des parents d'élèves peut en outre élaborer un règlement d'ordre intérieur complémentaire ayant notamment pour objet de fixer des règles spécifiques concernant le déroulement et la surveillance d'activités scolaires et périscolaires.*

*Chaque règlement d'ordre intérieur complémentaire est soumis à l'approbation du conseil communal ou du comité du syndicat scolaire après avis de la commission scolaire et de l'inspecteur d'arrondissement. »*

Il est tout à fait possible qu'un tel texte précise par exemple l'utilisation des téléphones portables lors des excursions et colonies scolaires.

À l'enseignement secondaire, la modification du 29 août 2017 de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques fournit des précisions en matières

disciplinaires. Ainsi, l'article 41 évoque, tout comme pour l'enseignement fondamental, un règlement grand-ducal déterminant les dispositions concernant les règles de conduite communes à tous les lycées, et pour chaque lycée la mise en œuvre des règles spécifiques complémentaires d'ordre intérieur. Sous peu, je proposerai un avant-projet de règlement grand-ducal y relatif au Conseil de gouvernement.

J'aimerais profiter de l'occasion pour mentionner encore deux autres aspects importants en relation avec les smartphones dans les écoles :

- D'un côté, il existe des cas où les jeunes utilisent leurs smartphones de manière exagérée voire abusive, ou même en conflit avec les dispositions légales. Voilà pourquoi mes services et les écoles s'investissent avec beaucoup de zèle dans la prévention et l'information ; notamment le Service national de la jeunesse (SNJ) et le Service de Coordination de la recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) offrent un grand nombre de projets et d'actions censés de sensibiliser nos jeunes aux risques découlant d'un emploi abusif du smartphone.
- D'un autre côté, on dispose avec le smartphone d'innombrables possibilités d'utilisation qui dépassent de loin les simples moyens d'un téléphone portable. Ainsi, le "smart"-phone, le téléphone portable intelligent, saurait être utilisé à l'école comme outil pédagogique. Dans ce contexte, j'ai chargé des collaborateurs et des groupes de travail d'élucider les possibilités didactiques dont on dispose avec le smartphone dans les différentes disciplines scolaires.
- Grâce à l'application Restopolis, les convives ont la possibilité de consulter les menus de leur restaurant scolaire, de réserver des plats et de recharger leur compte numérique Restopolis par le biais du paiement Digicash. De cette manière, le smartphone constitue un outil utile dans la vie journalière de l'élève.



Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse